désir de voir la France prendre une part active à l'intervention projetée, parce que la présence et la coopération de la France lui paraissent être une garantie de la tendance libérale qui sera donné à cette intervention.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT.

Le pouvoir central, a adressé à ses agens à l'étranger, une circulaire dont voici la traduction :

« Au moment où une grande partie des armées allemandes est à la frontière du grand-duché de Bade et du Palatinat pour dompter l'insurrection armée de ces pays, S. A. I. l'archiduc-vicaire de l'empire a cru devoir, dans sa bonté paternelle, adresser une dernière exhortation à des hommes séduits et égarés.

« Vous trouverez ci-joint l'appel adressé au peuple badois.

« Tout espoir n'est pas encore perdu de voir la classe des artisans et des propriétaires recourir avec fermeté aux voies de salut, qui lui sont offertes. Son honneur et son bien-être exigent qu'elle s'oppose aux menées ignominieuses d'une bande de scélérats et de gens sans aveu tant du pays que de l'étranger, qui n'échapperont pas au bras vengeur de la justice.

« On sait qu'il n'y pas de pays en Allemagne où l'on doive moins que dans le grand-duché de Bade chercher un prétexte pour assurer la mise à exécution de la constitution de l'empire qui y a été généralement reconnue, et cela surtout par la force des armes, par l'expulsion du souverain régnant et par l'émeute avilissante d'une armée autrefois brave.

« Une circonstance toutefois, qui n'a pas été assez apprécié, c'est la coïncidence de cette émeute avec une insurrection qui devait éclater le 30 mai dans toute l'Allemagne occidentale et dont les symptômes isolés et presque simultanés se sont manifestés dans les déplorables événemens d'Elberfeld, d'Iserlohn, de Prüm, etc.

« Union des clubs, tant secrets que connus, du parti révolutionnaire en Allemagne et des états voisins est un fait incontestable. De vils adulateurs du peuple et des Allemands dégénérés ne rougissent pas de solliciter les secours des armes étrangères dans les questions intérieures de la commune patrie.

« Le ministère de l'empire ne méconnait pas le danger dont l'Allemagne a été menacée le mois dernier, à une époque où les troupes prussiennes, mècklemburgeoises et bavaroises et la force armée autrichienne dans le Vorarlberg n'étaient pas, comme à l'heure qu'il est, réunies et prêtes à entrer en campagne pour protéger l'empire contre des agitateurs tant de l'intérieur que de l'étranger et notamment pour réprimer de suite l'insurrection du grand-duché de Bade et du Palatinat.

« On sait qu'alors, et déjà antérieurement, la fraction de l'assemblée nationale qui, en se rendant à Stutgard s'est insurgée contre le pouvoir central, avait formé le projet de renverser le gouvernement du Vicaire de l'empire et de le remplacer par une régence. Il n'y a pas de doute que le 30 mai une pareille régence avait été installée à Francfort, non-seulement la grande fortune de cette république serait toute entière entre les mains du parti démocratique, mais encore que la révolution, qui de cette manière aurait eu les moyens de se consolider, se serait propagée des frontières de la Suisse jusque dans la Prusse rhénane et la Westphalie.

« Aussi, S. A. I. l'archiduc-vicaire de l'empire ne regrette-t-il point d'avoir en restant à son poste au moment du danger préservé toute la patrie d'un nouveau déchirement presqu'inévitable.

« L'archiduc et plus tard l'Allemagne entière ne manqueront pas d'apprécier, comme ils le méritent, les beaux faits d'armes, le courage et les vertus guerrières des troupes, jusqu'ici trompées, malheureusement faibles, concentrées entre Darmstadt et Francfort.

« Le rescrit adressé par le prince Wittgenstein au ministère wurtembergeois, a dû vous faire connaître l'attitude que prendra le ministère de l'empire vis-à-vis de la prétendue régence qui a établi son siége à Stuttgard. La proclamation que le ministère wurtembergeois a adressée le 8 juin au peuple de Wurtemberg nous est un sûr garant que le droit et les lois seront respectés dans ce pays.

« Nous espérons avec une entière confiance que ce gouvernement persévèrera dans une résolution qui offre aux défenseurs de l'ordre social un nouveau point d'appui contre les menées et les violences des anarchistes et les agitateurs de tous les peuples.

« Vous voudrez bien, conformément à l'exposé ci-dessus, faire connaître par des voies convenables au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, les motifs et le but des mouvemens militaires effectués dans le Sud Ouest de l'Allemagne et ne laisser passer aucune occasion de vous expliquer dans ce sens vis-à-vis des personnes influentes avec lesquelles vous entretenez des relations officielles ou sociales.

« Francfort s./M., le 11 juin 1849.

« Le lieutenant-général Jochmus,
« Ministre de l'empire pour le département des affaires étrangères. »

La *Gazette des Postes* du 15 juin publie les deux documents suivans :

I.

« A M. Reingnum, docteur en droit à Francfort s./M.

« L'Assemblée nationale allemande a décidé que l'action du pouvoir central provisoire cesserait du moment que la régence entrerait en fonctions.

« Maintenant que la régence soussignée, élue par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 de ce mois, a commencé ses fonctions, elle vous charge d'en informer le pouvoir central provisoire à Francfort s./M. conformément à l'article II de la loi du 6 juin et de le sommer de nous remettre, en exécution des disposition du dit article, la propriété de l'empire pour autant quelle se trouvait entre les mains du pouvoir central provisoire.

« Vous êtes autorisé en même temps à recevoir en notre nom la propriété de l'état, à en donner quittance et à prendre les mesures que vous jugerez convenables pour la conserver et l'administrer ultérieurement.

« Stuttgard, le 10 juin 1849.

« *La régence pour l'Allemagne*,
« Raveaux, Vogt, Schüler, H. Simon, Becher. »

II.

A S. A. S. le lieutenant-général prince Auguste de Sayn-Wittgenstein-Berleburg, président du ministère de l'empire.

« La régence de l'empire d'Allemagne, nommée par l'Assemblée nationale allemande en vertu de la loi du 6 juin, m'a transmis le document ci-joint, daté de Stuttgard, 10 juin 1849 (voir plus haut) pour s'acquitter de la mission qu'elle contient.

« Conformément à cette mission je suis chargé d'informer l'ancien pouvoir central provisoire, eu égard à l'article II de la dite loi, que la régence a commencé ses fonctions et de sommer le pouvoir central, en exécution de cette disposition, de remettre à la régence pour l'Allemagne la propriété de l'Empire, pour autant qu'elle se trouvait entre les mains de l'ancien pouvoir central provisoire.

« Je prie V. A. S. de vouloir bien donner les ordres nécessaires à cet égard, m'en communiquer le résultat et agréer l'assurance de ma parfaite considération.

« Francfort s. M., le 15 juin 1849.

« Le docteur Reingnum. »

WURTEMBERG.

STUTTGARD.

La régence de l'empire a présenté dans la séance du 16 juin de l'assemblée nationale le projet de loi suivant relatif à l'armement du peuple, projet qu'a été adopté :

« Considérant le pressant danger où se trouve la patrie, l'assemblée nationale décrète et la régence de l'empire promulgue comme loi :

Art. Ier. L'armée allemande, consacrée à la défense du pays se compose :

1° Du 1er ban, l'armée active.

2° Du 2e ban, qui comprend, indépendamment de la landwehr de la 1re classe, toute la population mâle en état de porter les armes depuis l'âge de 18 jusqu'à 30 ans.

3° Du 3e ban, qui comprend la landwehr de la 2e classe, ainsi que la population mâle de 16 jusqu'à 18 ans et de 40 jusqu'à 50 ans.

Art. II. Le 1er ban est composé, comme par le passé, d'après les règlemens existans des états particuliers.

Art. III. Le 2e ban, à l'exception de la landwehr de la 1re classe, composera immédiatement la garde nationale. L'organisation de cette dernière se fera conformément aux réglemens qui existent dans les états particuliers. La garde nationale nommera librement ses chefs. Les soldats d'une compagnie nommeront leurs officiers jusqu'au capitaine inclusivement. Les officiers d'état-major seront nommés par tous les officiers du bataillon.

Art. IV. Les réglemens donnés pour le 2e ban s'appliquent au 3e ban pour ce qui est de la division et de la nomination des chefs.

Art. V. Il ne sera procédé à la levée du 2e ban que quand le 3e sera employé au service de l'empire. Le landsturm nomme ses chefs comme le 2e et le 3e ban.

Art. VI. Lors de la mobilisation du 3e ban, les hommes mariés ou ceux dont la présence est indispensable dans leurs foyers pourront passer temporairement du 2e dans le 3e ban; c'est le chef du bataillon qui décidera, après avoir entendu le rapport des autorités communales. Ceux qui font partie du 3e et du 4e ban ont le droit de se faire admettre dans le 2e lors de sa mobilisation.

Art. VII. Le 1er, le 2e et le 3e ban peuvent être employés au service de l'empire. La régence en fixera le jour de les convoquer.

Art. VIII. Le 4e ban sera employé exclusivement dans le district auquel il appartient.

Art. IX. Toute l'armée, mise sur pied pour la défense du peuple, prêtera serment de fidélité à la constitution de l'empire.

Art. X. Le 2e et le 3e ban ne peuvent être désarmés.

Art. XI. Chacun est tenu de se procurer ses armes et ses munitions, pour autant que la chose n'est pas du ressort des états particuliers. La commune se chargera de cette acquisition pour ceux qui n'en ont pas les moyens. Les communes pour lesquelles la charge serait trop lourde seront subventionnées par l'état.

Art. XII. La présente loi entrera en vigueur à partir du jour où elle sera publiée dans le bulletin des lois de l'empire et sera mentionnée jusqu'à ce que la constitution de l'empire soit mise en pratique. »

Le ministère a motivé par la proclamation suivante les mesures qu'il a prises contre l'Assemblée nationale et la régence de l'empire :

« Au peuple wurtembergeois !

« Les décrets rendus par l'Assemblée nationale qui siége à Stuttgard ont pris un caractère si dangereux et si hostile pour le Wurtemberg, que le gouvernement, malgré tous les égards qu'il a pour la haute mission de l'Assemblée, qu'il voulait respecter même dans une fraction, a dû prévenir énergiquement des maux qui pouvaient avoir des conséquences incalculables. Après que l'Assemblée fut venue siéger à Stuttgard s'en en avoir fait auparavant la demande, elle se crut autorisée à nommer, comme pouvoir exécutif, une régence à la disposition de laquelle elle avait être mise toute la force armée. Cette autorité exécutive, qui dans les conjonctures présentes ne pouvait être calculée que pour le Wurtemberg, essaya en effet de s'arroger un pouvoir et provoqua, par son attitude, une assez vive agitation. Sommée de quitter bientôt le Wurtemberg, la soi-disant régence de l'empire déclara qu'elle y serait dans le pays. Par un autre décret du 16 de ce mois, on lui accorda le droit non seulement d'employer l'armée active au service de l'empire, mais encore d'appeler sous les armes, dans le même but, toute la population mâle depuis 18 à 40 ans; la levée d'une pareille armée eût naturellement entraîné pour le pays des dépenses immenses. Pour paralyser l'action intérieure du gouvernement, il lui encore décrété, conformément aux mesures prises par ce dernier, qu'il était interdit aux gouvernement des états particuliers de procéder au désarmement de la garde nationale.

« La continuation de pareils actes, dont le but ne pouvait être que de faire peser sur le Wurtemberg tout le poids de la mise en pratique de la constitution de l'empire, ne pouvait sacrifier aucun égard les forces du pays dans une lutte inégale, ne pouvait être tolérée plus longtemps attendu que le pouvoir que s'arrogeait la soi-disant régence de l'empire aurait détruit tout ordre légal dans le pays et que les débats passionnés de l'Assemblée ne pouvaient servir qu'à entraîner les dispositions pour l'anarchie.

« Dans ces conjonctures, le ministère adressa au président de l'Assemblée nationale une lettre où, après lui avoir présenté un exposé de l'état des choses, il somma l'Assemblée nationale et la régence de quitter le Wurtemberg et de s'abstenir, déjà à présent, de tout acte officiel ultérieur; la lettre terminait en déclarant que dans le cas où il ne serait pas tenu compte de cette sommation, le gouvernement se verrait forcé de recourir aux mesures nécessaires pour qu'il fût fait droit à sa demande.

Après que M. le conseiller d'état Romer eut donné lecture de cette lettre à l'Assemblée des états et ajouté qu'il n'avait pas reçu de réponse, le député wurtembergeois, M. Schoder, qui est en même temps vice président de l'Assemblée nationale siégeant à Stuttgard, fit observer qu'il était en état de donner la réponse : l'Assemblée, dit-il, tiendra une séance aujourd'hui à 3 heures.

« Une déclaration aussi dérisoire pour le gouvernement fut malgré nous la catastrophe. Il fut aussitôt prendre des mesures pour empêcher la séance projetée, et l'on s'opposera désormais à tout acte officiel ultérieur de l'Assemblée et de sa régence.

« Nous faisons connaître franchement au peuple l'état des choses; et nous sommes convaincus que nous agissons dans le sens de la grande majorité du pays qui, malgré son enthousiasme pour l'unité de la nation allemande, ne veut pas que le Wurtemberg soit bouleversé et ruiné par les décrets de l'Assemblée nationale et par les ordonnances de sa régence, et qu'on réalise ce que le gouvernement cherche à éviter soigneusement, à savoir l'occupation du Wurtemberg par des troupes non wurtembergeoises.

« L'Assemblée populaire de Rentlingen avait décidé que le Wurtemberg devait conclure une alliance défensive et offensive avec Bade et le Palatinat, c'est-à-dire déclarer la guerre au reste de l'Allemagne. Cette tentative d'un parti qui agit sous le masque de la constitution de l'empire a été déjouée par l'attitude du gouvernement et de la majorité de la chambre. Les décrets rendus dans le même temps par l'Assemblée nationale n'ont pas eu un meilleur sort. Aussi sont-ils d'autant plus exaspérés contre le gouvernement et contre la chambre ceux qui maintenant ne reculent devant aucun moyen pour amener dans le Wurtemberg la même levée de boucliers républicaine que dans le grand-duché de Bade et dans le Palatinat. A cet effet, le soi-disant comité du pays, qui a son siége à Stuttgard, a exercé une influence très active par les associations de Mars et par les associations populaires répandues dans tous le pays, et a cherché tout particulièrement à gagner la garde nationale et la jeunesse. Il a réussi en partie au moyen du terrorisme des opinions exercé par la presse radicale. L'ordre a été menacé et l'autorité du gouvernement minée dans plusieurs endroits. Il faut remédier à ce funeste état de choses en maintenant rigoureusement l'empire des lois. Nous respecterons, comme par le passé, les libertés du peuple garanties par les lois du pays et par la constitution de l'empire. Mais nous enjoignons à toutes les autorités du pays de s'opposer avec énergie à tout empiétement. Nous avons rempli un grave devoir en prenant une pareille mesure contre l'assemblée nationale; cette mesure sera comprise quand le jugement troublé maintenant par la passion aura fait place à la réflexion.

« Stuttgard, le 18 juin 1849.

« Romer, Rosen, Duvernoy, Sermidlin, Ruppelin, Goppelt. »

Le *Journal allemand de Francfort* du 19 juin publie une circulaire que le président Löwe a reçu la lettre suivante dans la séance du 19 :

« Monsieur,

« Je vous prie d'inviter vos *anciens* collègues qui ne sont pas ressortissans du Wurtemberg à quitter le royaume dans le courant de la journée; si non, le gouvernement wurtembergeois se verra, à son grand regret, dans la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la tranquillité du pays.

« Stuttgard, le 19 juin 1849.

« Duvernoy,
« *Chef du département de l'intérieur.* »

Cependant, lorsque les députés se réunirent dans la soirée pour une entrevue confidentielle, on leur annonça qu'ils pourraient rester ici en se faisant délivrer un permis et en indiquant le but de leur séjour. Mais il fut décidé qu'on ne ferait pas usage de cette permission et qu'on transférerait le siége de l'assemblée nationale à Carlsruhe, où la première réunion aura lieu le 25 juin. La régence est, dit-on, déjà partie pour cette dernière ville.

Dans la séance du 19 juin de l'assemblée des Etats, M. Schoder a fait une motion tendant à mettre en état d'accusation les ministres à cause de la résolution prise par eux contre l'assemblée nationale. Cette motion a été déclarée non urgente. La ville continue d'être tranquille.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Les engagemens qui ont eu lieu entre les troupes badoises d'un côté et les troupes prussiennes, hessoises et mècklemburgeoises de l'autre, n'avaient encore abouti, le 15 juin, à aucun résultat de quelque importance. Ces dernières ont eu en définitive l'avantage, mais il paraît qu'il n'a pas été obtenu sans pertes relativement considérables, et comme elles ont en outre quitté Ladenbourg, qu'elles avaient déjà pris, le gouvernement insurrectionnel de Carlsruhe a pu, avec quelque apparence de raison, attribuer la victoire à son drapeau. Nous parlons de l'engagement du 15, car nous n'avons pas encore de détails sur un autre qui aurait eu lieu le 16, et que le journal officiel de Carlsruhe annonce avoir été favorable aux insurgés badois. Les Prussiens du reste s'avancent sur plusieurs points dans le Palatinat pour se diriger vers le foyer actuel de l'insurrection, Carlsruhe. Il paraît certain que partout ils sont accueillis avec satisfaction. Manheim a été bombardée le 16 par les Prussiens. C'est M. Mierolawski qui commande dans cette ville.

PRUSSE.

On sait, d'après la note circulaire du 28 mai qui a été publiée en son temps, que les gouvernemens de Prusse, de Saxe et de Hanovre ont conclu le 26 du même mois un traité qui a pour but de maintenir et de consolider la sécurité extérieure et intérieure de l'Allemagne, ainsi que l'indépendance et l'inviolabilité des états allemands particuliers. Une disposition de ce traité stipule que pour gérer les affaires relatives à l'exécution du but sus-mentionné, il sera formé un conseil d'administration où siégeront un ou plusieurs plénipotentiaires de chacun des gouvernemens alliés, et que ce conseil se réunira à Berlin immédiatement après la ratification du traité. Conformément à cette disposition, et maintenant que le traité a été ratifié, les plénipotentiaires nommés par les trois monarques alliés, à savoir pour la Prusse le lieutenant-général baron de Canitz, pour la Saxe M. le ministre d'état de Zeschau, et pour le Hanovre M. de Wangenheim, et comme commissaire militaire M. le général Jacobi, se sont réunis aujourd'hui à Berlin pour former le conseil d'administration et ont tenu hier leur première séance sous la présidence du plénipotentiaire de Prusse.

Nous apprenons que les trois gouvernemens alliés sont convenus de de pas apporter des modifications essentielles aux points fondamentaux du projet par suite de l'accession d'autres états allemands. Le gouvernement saxon s'est particulièrement prononcé dans ce sens.

On apprend d'une manière positive que le ministère ne suscitera aucune difficulté à l'Assemblée de Gotha, et qu'il ne refusera pas aux fonctionnaires et aux autres personnes qui ont reçu des invitations, la permission d'assister à ce congrès. On espère aussi que le ministère laissera au congrès la voie ouverte à l'effet d'établir des rapports réciproques pour autant que ces derniers n'auront pas un caractère officiel.

GALLICIE.

Le 14 juin, un peu après 7 heures, l'empereur de Russie est arrivé à Cracovie par un convoi spécial du chemin de fer. Une compagnie du régiment d'infanterie Schonhals était rangée sur le perron de la cour de la station avec la musique du régiment. S. M. a passé en revue cette garde d'honneur et en a parcouru le front pendant que la musique jouait l'air national autrichien. Dans la suite de S. M. se trouvaient le grand-duc Constantin, le prince Paskevitch, le comte Orloff, le prince Mentzikoff et un grand nombre de généraux et d'officiers d'état-major. Après avoir pris quelques rafraîchissemens dans la grande salle de la station, l'empereur est monté à cheval avec sa suite, a passé en revue l'escadron du régiment russe des hussards Radetzky, rangé dans la cour de la station, ainsi que les autres troupes russes au nombre de 2,000 hommes, cantonnés dans le voisinage de la ville, et est rentré à Cracovie vers 10 heures.

Un peu après 10 heures, l'empereur, le grand-duc et une partie de sa suite sont partis pour Dukla, où est concentré un corps d'armée russe de 25,000 hommes, dont il veut enflammer le courage par une énergique allocution. Dukla est une petite ville de la Gallicie à 20 milles de la Cracovie près la frontière de Hongrie. De Dukla l'empereur reviendra à Cracovie pour se rendre immédiatement à Vienne. D'ici il ira, dit-on, à Kalisch, où doivent se réunir sur ces entrefaites le corps des gardes et celui des grenadiers. Cependant, comme on ne sait jamais rien d'avance sur les intentions de l'empereur, cette dernière nouvelle repose sur une simple supposition.

RUSSIE.

On écrit de Saint-Pétersbourg, le 27 mai, à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* :

« Le gouvernement russe a adressé à tous ses agens diplomatiques à l'étranger une circulaire signée par le comte de Nesselrode, laquelle contient l'exposé des motifs qui ont déterminé l'empereur de Russie à intervenir dans la guerre de la Hongrie. Après avoir reproduit les argumens contenus dans le manifeste de l'empereur commenté par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, le ministre s'exprime ainsi : « Les deux cabinets (russe et autrichien) ont dû naturellement se mettre d'accord sur un point aussi important qui touche à leur intérêt commun, et par suite de cette convention nos troupes sont entrées dans la Gallicie, afin d'étouffer promptement la flamme révolutionnaire. Les gouvernemens qui sont aussi intéressés que nous au maintien de l'ordre renversé dans la Hongrie et menacé dans les pays adjacens par le désaugeage le plus efficace, ne méconnaîtront pas nous l'espérons, les motifs qui nous ont déterminés à agir.

« L'Empereur, en sortant à son grand regret de sa position passive et expectante, reste néanmoins fidèle à ses précédentes déclarations. L'Empereur a dit qu'il reconnaissait à tous les Etats le droit de modifier leurs institutions et la forme de leur gouvernement, mais S. M. s'est réservé le pleine liberté d'agir dans le cas où la réaction des révolutions dans le voisinage menacerait sa propre sûreté ou l'équilibre politique établi aux frontières de son Empire.

« Il est évident que ce qui se passe ou se prépare dans la Hongrie menace notre sécurité dans l'intérieur de l'Empire, et toute attaque contre l'existence et l'unité de la monarchie autrichienne serait une attaque contre notre position territoriale, que S. M. croit devoir maintenir conformément aux traités pour la sûreté de l'Europe et celle de ses Etats. En supposant même que des circonstances passagères donnassent une existance éphémère à une Hongrie indépendante, il serait cependant évident pour quiconque connaît les moyens et les ressources de l'Autriche, que cette indépendance ne pourrait pas durer, mais qu'il n'en résulterait pas moins un grand danger pour nous, en égard à l'esprit hostile qui anime les chefs hongrois contre les Russes, et nous ne pouvons pas permettre qu'ils deviennent plus menaçans. Ainsi donc lorsque l'Empereur protège ses provinces polonaises et les provinces du Danube contre le fléau d'une propagande qui ne s'arrête pas, et en secondant les efforts du gouvernement autrichien pour rétablir la paix dans cette partie de ses Etats, S. M. croit agir en même temps dans son propre intérêt et dans celui de l'ordre et de la tranquillité de l'Europe. »

DANEMARK.

On lit dans la *Gazette de Cologne* du 19 juin :

« Nous apprenons que les négociations entre le Danemark et la Prusse, dont nous avions annoncé la conclusion, sur la foi des journaux de Berlin, sont sur le point d'être de nouveau rompues. En présence de l'anarchie qui règne en Allemagne, le Danemark a cru devoir demander à la Prusse une garantie sérieuse qui mette la convention au-dessus des atteintes des divers pouvoirs qui se disputent l'Empire, quel que soit celui qui triomphe. Il réclame en conséquence la garantie de la Russie, de l'Angleterre et de la France. Du reste, quoique les journaux allemands se taisent, la guerre n'en continue pas moins dans le Jutland, et s'ils se taisent, c'est qu'ils n'auraient en à annoncer, depuis quelque temps, que les succès des Danois, commandés par un chef dont le talent s'est révélé tout à coup, le général Rye. »

Dans un bulletin publié par le ministre de la guerre, il est dit que dans la journée du 16 juin il est tombé plusieurs bombes à Friedericia et que la veille l'artillerie de la forteresse avait détruit une partie des travaux des assiégeans.

BULLETIN COMMERCIAL.

CHANGES DE SMYRNE

6 JUILLET 1849.

En monnaie de lettres de change.

Londres	126 1/2	127
Marseille	197.	199
Trieste	420.	422
Odessa		

En Betchliks.

Londres	111 1/2	112 1/2
Marseille	175 1/2	
Trieste		
Vienne		
Constantinople	3 jours au pair.	

MOUVEMENT DU PORT.

BATEAUX A VAPEUR.

ARRIVÉES du 4 juillet.

ODESSA. Bateau à vapeur russe la *Chersonèse*, capitaine Nicoroff, avec marchandises diverses, groups et passagers.

LIVERPOOL. Bateau à vapeur angl. *Pirate*, cap. D. Hardie, charge de march. div., groups et passagers.

Du 6 juillet.

SALONIQUE. Bateau à vapeur otto. *Numa-Tidjaret*, cap. D. Defonio, avec march. div. groups et passagers.

SALONIQUE. Bateau à vapeur autrich. *Europa*, cap. M. Florio, avec march. diverses groups et passagers.

LIVERPOOL. Bateau à vapeur anglais. *Sir Robert Peel*, cap. W. Watts, chargé de march. groupes et passagers.

Du 8 juillet.

TRIESTE. Bateau à vapeur autr. *Italia*, cap. M. Ballovich, avec march. diverses, groups et passagers.

DÉPARTS du 5 juillet.

MARSEILLE. Bateau à vapeur franç. *Mentor*, cap. Levêque, avec marchand. diverses groups et passagers.

TRIESTE. Bateau à vapeur autrichien *Adia*, cap. N. Franovich, chargé de div. march. groups et passagers.

Du 6 juillet.

TRÉBISONDE. Bateau à vapeur autr. *Austria*, cap. Remedich, avec marchand. diver., groups et passagers.

Du 7 juillet.

SALONIQUE. Bateau à vapeur ottoman *Kasano-Bahri*, cap. P. Anthoine, avec march. diverses, groups et passagers.

BATIMENS DE COMMERCE.

ARRIVÉES du 4 juillet.

GALATZ. Br. grec, *A. Nicolaos*, cap. P. Vlasopulo, chargé de mais, à ordre.

TRIESTE. Br. angl. *Stag*, cap. W. Whal, en lest, à ordre; trois-mâts autr. *Speranza*, cap. B. Dabeta, en lest, à ordre.

ODESSA. Trois-mâts sarde, *Tre Fratelli*, cap. G. Craviotto, charge de blé, adressé à M. Pedemonte.

IBRAILA. Br. autr. *Sono Fratelli*, cap. G. Desenvich, charge de mais, à ordre.

LIVOURNE. Br. autr. *Io*, cap. S. Luchetta, en lest, à ordre.

GENES. Br sarde, *S. Andrea*, cap. Gabaare, en lest, adressé à M. Berzolese; br. sarde, *Caval-Marino*, cap. L. Dall'Orso, en lest, adressé au susdit.

MARSEILLE. Br. autr. *Conte di Mayfah*, cap. G. Matcovich, adressé à M. Rampalier.

GENES. Br. sarde, *Marianna*, cap. G. Debernardi, en lest, adressé à M. Arland; br. angl. *Ariadne*, cap. W. Clark, en lest, à ordre; br